en référer au Saint-Père bien que, dans sa conviction, cette démarche fût superflue. C'était le profond sentiment de devoirs et d'obligations sacrés qui avait dicté à Sa Sainteté les déclarations solennelles dont ses encycliques ou ses allocutions avaient si souvent entretenu la catholicité tout entière. Le cardinal n'avait donc pas de peine à prévoir une réponse qu'il s'engageait, d'ailleurs à me transmettre le lendemain même, soit par écrit, soit par l'intermédiaire d'un de ses prélats.

J'ai reçu effectivement, ce matin, du cardinal secrétaire d'Etat, le billet dont Votre Excellence trouvera ci-joint la traduction. Après avoir pris les ordres du Saint-Père, Son Eminence me dit n'avoir rien à ajouter, rien à retrancher à ses déclarations de la veille.

En résumé, Monsieur le ministre, Votre Excellence posait cette question, dont je reproduis les termes mêmes : « Devons-nous nourrir l'espoir » de voir le Saint-Siége se prêter, en tenant » compte des faits accomplis, à l'étude d'une » combinaison qui assurerait au Souverain-» Pontife des conditions permanentes de dignité, de sécurité et d'indépendance nécessaires à l'exercice de son pouvoir? »

C'est avec un profond regret que je me vois obligé de répondre négativement; mais je crois fais manquer à mon devoir en vous laissant une espérance que je n'ai pas moi-même.

Signé, LA VALETTE.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DU 18 JANVIER.

Copie d'une lettre de Son Eminence le cardinal Antonelli à Son Excellence M. le marquis de la Valette.

Monsieur et très cher marquis,

Pour satisfaire à la promesse que je vous ai faite hier, lors de la visite dont vous m'avez honoré au Vatican, je me fais un devoir de vous déclarer que je n'ai rien à ajouter ni à retirer à la réponse que j'ai dû faire à la communication que Votre Excellence m'a adressée en l'entourant des formes les plus courtoises.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour vous renouveler l'assurance de l'estime la plus vraie la plus sincère avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le serviteur.

Signé, ANTONELLI.

PROJET DE LOI

Relatif à la conversion facultative de la rente 4 1/2 °/₀, de la rente 4 °/₀ et des obligations trentenaires.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT.

Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique de nouvelles rentes 3 0/0, portant jouissance du 1er avril 1862, et payables de trois mois en trois mois, à partir de ladite époque, pour les échanger contre les rentes 4 1/2 0/0, les rentes 4 0/0 et les obligations trentenaires du Trésor, dont les propriétaires demanderont la conversion, aux conditions déterminées par la présente loi.

Art. 2. Les propriétaires de rentes 4 1/2 p. 100 et 4 p. 100, qui en formeront la demande, dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi, recevront de nouveaux titres, d'une somme égale, en rentes 3 0/0 créées en vertu de l'article précédent, en échange de leurs rentes 4 1/2 et 4 0/0 qui seront immédiatement annulées.

Art. 3. Cet échange aura lieu, moyennant l'engagement, souscrit par le rentier, de verser au Trésor public, une somme proportionnelle au montant des rentes à convertir.

Un décret impérial déterminera le versement à faire pour chaque quotité de 4 fr. 50 c. ou de 4 fr. de rente, les termes et conditions du paiement, ainsi que de l'échange des titres.

Art. 4. Les arrérages échéant le 22 mars 1862, des rentes 4 1/2 0/0 qui seront déposées pour être converties, seront payés aux ayants-droit sur la présentation du récépissé du dépôt de leur titre.

Art. 5. Les obligations trentenaires du trésor, autorisées par des lois antérieures, pourront être échangées contre les nouvelles rentes 3 0/0 à raison de 20 fr. de rente pour chaque obligation. Les déclarations relatives à ces échanges devront être faites dans le délai d'un mois fixé par l'article 2.

Art. 6. La dotation de l'amortissement des rentes 3 0/0 nouvellement créées sera fixée au centième du capital nominal desdites rentes, conformément à la loi du 10 juin 1833. La dotation de l'amortissement des rentes 4 1/2 0/0 et 4 0/0 sera reduite de la portion afferente aux rentes annulées.

Art. 7. Le délai d'option sera porté à deux mois, pour les propriétaires de rentes ou d'obligations qui se trouveraient hors de France, mais en Europe ou en Algérie; et à un an, pour ceux qui se trouveraient hors d'Europe et d'Algérie.

Art. 8. En ce qui concerne les propriétaires qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration, et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

Art. 9. Pour les rentes grevées d'usufruit, l'engagement peut être souscrit par le nu-propriétaire ou l'usufruitier. Toutefois, il n'est point porté atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Art. 10. Tous titres et expéditions à produire, en tant qu'ils serviraient uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis, pourvu que cette destination soit exprimée.

Art. 11. Le produit des versements effectués en execution de l'article 3 sera porté en atténuation des découverts du Trésor.

Italie.

On écrit de Rome, 27 janvier :

« Les dernières nouvelles de Rome annoncent que le Saint-Père aurait déclaré qu'il n'enverrait pas de nonce à Saint-Pétersbourg jusqu'à ce que le gouvernement russe ait rendu la liberte au chanoine Bialobrzeski, aux prêtres détenus dans la citadelle de Varsovie et à ceux qui sont deportés en Sibérie. Le pape, dit-on, voudrait des garanties de la part de la Russie.

» Les premiers actes du nouvel archevêque de Varsovie sont attendus avec impatience au Vatican.

» On dément que les trois cardinaux Patrici, Mattei et Reisach se soient rendus chez le Saint-Père pour representer le mouvement polonais comme démagogique. »

Marseille, 28 janvier.

Les nouvelles de Naples du 25 annoncent une agitation croissante. On ajoute qu'en Sicile, la prochaine abolition de la lieutenance serait le signal de désordres. Les associations démocratiques se multiplient dans les provinces napolitaines et le journal le *Plébiscite* annonce la prochaine arrivée de Garibaldi; mais le fait est douteux.

Le chef de bande Capriano Lagala a été arrêté le 22 près de Capoue.

A Rome, le 25, le journal la *Correspondance* declare que Monseigneur de Bellegarde n'a reçu aucune mission pour l'Autriche et que Monseigneur Chigi n'est chargé d'aucune lettre autographe pour la France.

Turquie.

On écrit de Constantinople, le 15 janvier :

« Vendredi dernier, au moment où le Sultan allait à la mosquée, une femme élégamment mise lui a remis une pétition dans laquelle des reproches bien durs étaient faits à Abdul-Azis. On lui jetait à la face toutes les fautes qu'il a commises depuis son règne.

» Le Sultan, exaspéré en lisant cet écrit, a donné l'ordre de chercher partout cette dame; mais toutes les recherches sont restées infructueuses.

» Cet événement a fait une grande impression sur le Sultan. »

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

Le Conseil d'État vient de décider que le conseil de préfecture qui n'a pas prononcé sur les protestations formées contre des opérations électorales, dans le délai d'un mois, à compter de la réception des pièces, ne peut plus, sans excéder la limite de ses pouvoirs, statuer après l'expiration de ce délai, sur la validité des opérations électorales.

Il a jugé aussi qu'il y avait lieu d'annuler les opérations electorales auxquelles il a été procédé sans tenir compte des prescriptions d'un arrêté préfectoral portant division de la commune en sections, et repartitions entre les sections des conseillers à élire.

Nous nous sommes déjà occupé de la nécessité d'augmenter le nombre des facteurs.

Les principaux négociants et industriels de notre ville se sont plaints à différentes reprises du retard apporté dans la distribution de leurs correspondances.

Ce retard a pour cause unique le manque de personnel.

Nous savons que l'administration municipale s'est occupée de cette question et nous croyons ne pas être dans l'erreur en ajoutant que l'administration des Postes n'a jamais répondu à la demande qui lui a été adressée.

On nous adresse à ce sujet une réclamation à laquelle nous ne pouvons que nous associer. J. R.

« Monsieur le Rédacteur,

» Des plaintes s'élèvent chaque jour relativement à l'insuffisance du personnel des facteurs de la poste.

» Il est vraiment inconcevable que malgré toutes les réclamations adressées à l'autorité on ne puisse obtenir, dans une ville de 50,000 habitants, un nombre de facteurs suffisant pour assurer la prompte distribution des lettres.

» Trois facteurs sont chargés du service de la ville de Roubaix, et je n'ai pas besoin d'ajouter que ces utiles agents, qui n'ont aucun repos, remplissent leurs fonctions avec une exactitude et un zèle dont tout le monde leur en sait gré.

» Je me permettrai même de rappeler ici combien leur traitement est peu en rapport avec les pénibles exigences de leur position. On m'assure que l'autorité municipale s'est adressée à plusieurs reprises à M. l'administrateur-général des postes sans que la question ait fait un pas, c'est dire, en d'autres termes, qu'on n'a point repondu aux reclamations.

» Quel est le remède à apporter à cet état de choses? Recourir, selon moi, à un moyen très facile : prouver que toute la population est unanime pour demander cette augmentation du personnel et faire circuler une pétition qui sera promptement couverte de signatures.

» Si vous croyez, Monsieur, qu'il soit possible d'arriver par ce moyen à obtenir la satisfaction que réclame le commerce roubaisien, veuillez donner place à ma lettre, dans les colonnes de votre journal, et recevez, je vous prie, l'assurance de ma haute considération.

» UN ABONNÉ.

» Roubaix, 30 janvier 1862. »

On nous écrit de Tourcoing :

« Le concert du 27 janvier a réuni un nombreux, et nous ajouterons même un brillant auditoire. A six heures, il eut été impossible de pénétrer dans la salle; les corridors, les escaliers étaient envahis. Toute la société tourquennoise avait voulu, par sa présence, sanctionner pour ainsi dire, approuver l'initiative des organisateurs du concert.

C'était une protestation publique contre l'opinion, dont nous avons parlé dans un de nos derniers numéros, opinion qui, ainsi que nous l'avons dit, etait défavorable aux fêtes ayant pour but la bienfaisance. La question est donc jugée et les familles les plus honorables sont venues avec empressement donner tort aux personnes par trop rigoristes qui s'opposaient ou du moins voulaient s'opposer à la généreuse tentative qui a été pleinement couronnée de succès.

Le produit de ce concert s'élève au moins à 4,000 fr.

La soirée en elle-même a été plus que satisfaisante. L'ordre du programme a été un peu interverti; un artiste très remarquable, M. Henri François, violoncelliste très distingué, a dû s'abstenir à cause d'un incident qu'il était impossible de prévoir, et l'on espère que dans un autre concert dont on parle déjà, on sera plus heureux et dédommagé.

La symphonie de Bousquet, la fantaisie d'*Herculanum*, de Félicien David, ont été parfaitement exécutées par la musique de la ville. Les chœurs ont été enlevés par les Cricks-Sicks avec leur talent habituel.

Le *Chant lyrique* de Saül est une belle œuvre, d'un caractère élevé et d'une exécution difficile. Les *Batteurs de blé* ont peut-être été plus goûtés et mieux compris; tous deux ont été rendus avec talent, avec intelligence, et M. Rosoor sait maintenir les deux sociétés qu'il dirige à un rang distingué.

M. et Mme Arnold prêtait leur talent toujours gracieux, toujours jeune, à cette solennité. Le duo de *Don Pasquale* a été rendu avec infiniment d'esprit. Mme Arnold n'a rien perdu de sa voix charmante, c'est de plus une cantatrice consommée, et son grand air du *Pardon de Ploërmel* lui a valu une véritable ovation; elle a été redemandée et a consenti à chanter une romance dans laquelle elle a été tout aussi applaudie que dans son premier grand air.

M. Arnold a bien réussi dans l'air du *Philtre*.

Plusieurs artistes ont aussi prêté leur concours.

M. Gaubert a fait preuve d'un talent très sérieux sur deux instruments, le *saxophone* et la clarinette. Son double talent a été justément apprécié. Les variations sur les motifs de la *Fille du Régiment*, pour saxophone, ont surtout été très bien exécutées, et le public a paru préférer ce dernier instrument.

Un artiste-amateur, M. ***, (dit le programme dont nous devons imiter la discrétion) a chanté tout simplement en artiste deux belles compositions; sa voix de baryton élevée est bien timbrée, il chante avec une expérience consommée et un goût exquis.

Jésus de Nazareth (de Gounod) a été rendu avec une supériorité incontestable. M. *** veut n'être qu'un amateur, soit; nous maintenons, nous, que c'est un grand artiste.

M. Gariboldi, flûtiste, a montré un talent très original dans deux fantaisies, espèce de pot-pourri sur *Norma*, le *Pardon de Ploërmel*, *Rigoletto* et le *Trouvère*.

On ne saurait trop remercier ces artistes de leur généreux concours, concours tout désintéressé.

M. Verhille avait aussi apporté le sien comme accompagnateur, et on doit lui savoir gré de sa complaisance. Accompagner est un rôle modeste dont on n'apprécie pas toujours la difficulté et les désagréments, et auquel on ne rend pas souvent toute la justice qui lui est due.

En somme, ce concert a reussi, et l'on peut avoir bon espoir pour celui qu'on se propose de donner prochainement pour les pauvres. »

VILLE DE ROUBAIX.

Cours public de Chimie.

Lundi 3 février, à 7 h. 1/4 du soir.

DE L'EAU. (Suite).

Étude de l'hydrogène.

Cours public de Physique

Mercredi 5 février, 7 h. 1/4 du soir.

PRESSION ATMOSPHÉRIQUE.

Baromètres : expériences de Toricelli et de Pascal;
Baromètre à cuvette de Fortin;
Baromètre à siphon;
Baromètre de Gay-Lussac;
Baromètre à cadran;
Baromètre métallique de Bourdon;
Baromètres enregistreurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 21 au 28 janvier 1862.

NAISSANCES.

24 garçons, 17 filles.

MARIAGES.

Du 21 janvier. — Entre Ferdinand-Joseph Vandenbogaerde, fileur, et Clémence-Joséphine Joseph Desurmont, bobineuse.

Du 27. — Entre Désiré-Louis-Tibaut, domestique, et Joséphine Dugoulet, journalière. — Charles-Philippe-Auguste Schmidt, employé de commerce, et Amaise-Adelaïde-Aimée Ramart, sans profession.

DÉCÈS.

Du 21 janvier. — Louis-Joseph Demoulin, 57 ans, tisserand, époux d'Amélie-Sophie-Joseph Dervaux, Potennerie. — Auguste Smet, 39 ans, fergeron, veuf de Joséphine Decarpentrie, hôpital. — Virginie-Joseph Stelandre, 65 ans, cultivatrice, célibataire, chemin du Fresnoy.

Du 22. — Thibaut-Étienne Croizez, 65 ans, fileur, veuf de Lucie Spel, hôpital. — Louise-Joseph Delcroix, 79 ans, ménagère, épouse de Pierre-Jean Baetens, place Ronde.

Du 23. — Augustin Duhem, 55 ans, tisserand, époux d'Adelaïde-Joseph Desreux, route de Lannoy. — Elisa-Joseph Beuscart, 28 ans, journalière, célibataire, Tilleul. — Thérèse Schonere, 46 ans, journalière, célibataire, hôpital. — Silvie Segard, 33 ans, sans profession, célibataire, rue du Galon-d'Eau.

Du 24. — Auguste-Florentin Castel, 77 ans, employé au bureau de la manufacture, veuf de Catherine-Rose-Joseph Hendeghem, Vert-Chemin. — Catherine-Joseph Roucourt, 35 ans, servante, célibaire, nouveau Fontenoy. — Florimond-Louis Petit, 43 ans, tisserand, époux de Julie-Henriette Lernoult, Fontenoy.

Du 26. — Marie-Catherine Ducatté, 73 ans, ménagère, épouse d'Augustin Vanwolleghem, chemin de l'Hommelet.

Du 27. — Rosalie Delespaul, 82 ans, journalière, veuve de Louis-Joseph Carrette, hospice. — Edmond-Ciril Deleru, 52 ans, commis négociant, époux d'Angélique-Joseph Deleschuse, rue du Galon-d'Eau. — Praxille-Joseph Prus, 50 ans, tisserand, veuf d'Elisabeth-Joseph Descamps, à l'hôpital.

Plus 11 garçons et 7 filles décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

La population de la ville de Lille est aujourd'hui de 134,000 âmes. Le nombre des naissances l'emporte de 974 sur celui des décès pour l'année 1861. Il résulte de ces chiffres qu'il y a une naissance par 27 habitants et un décès par 36. L'augmentation est en faveur des naissances de 73 par mille habitants. (*Propagateur.*)

M. Delezenne vient de lire à la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, une communication intitulée : *les Pigeons voyageurs* et qui est de nature à intéresser nos lecteurs :

« On sait que les pigeons ont la faculté, quand on les transporte loin de leur pigeonnier, d'y revenir dans un temps souvent très court; cette faculté a été mise à profit pour connaître en province le cours de la Bourse de Paris avant l'invention du télégraphe.

» Aujourd'hui, il existe des sociétés d'amateurs qui se livrent à l'éducation des pigeons-voyageurs et obtiennent des résultats vraiment surprenants.

» M. Delezenne a cherché à se rendre compte des moyens qu'emploient ces oiseaux pour retrouver ainsi leur demeure à des centaines de lieues. Il commence par établir que les oiseaux ont en général la vue très perçante, et, de plus, une mémoire locale très développée; grâce à

---

taines portions des biens de la possession desquels d'Orgemont l'avait fait rentrer, pour déterminer la valeur de ce qui devait lui rester, déduction faite de ce qu'il avait à rembourser. La présence du duc et de d'Orgemont à Saint-Céran devenait donc indispensable. Il fut arrêté que non-seulement ils s'y rendraient dans trois semaines, mais que d'Orgemont emmènerait avec lui sa femme et sa fille, et que les deux familles habiteraient le château pendant toute la belle saison.

L'annonce de ce projet causa une joie universelle, mais personne ne la ressentit autant qu'Henriette. Quitter Paris, dont elle n'était jamais sortie; une grande partie de la France à parcourir; le séjour d'une belle campagne; des fleurs que sans doute il lui serait permis de cultiver: tous ces objets nouveaux se présentaient sous la forme du bonheur à sa jeune imagination, et elle ne concevait pas qu'il fût possible de former d'autres désirs. Madame d'Orgemont partageait cette ivresse, car son Henriette était sa pensée de tous les moments, et elle redevenait enfant quand il s'agissait de deviner et de goûter ses plaisirs.

Après les trois semaines fixées, arriva enfin le jour si vivement désiré par Henriette. Le duc de Saint-Céran et son fils étaient partis la surveille pour donner les ordres nécessaires à la réception de leurs hôtes; des deux côtés l'impatience était égale; enfin les deux familles sont réunies.

Cette époque mérite d'être remarquée par l'influence qu'elle exerça sur les rapports jusqu'alors existans entre elles. De grands services rendus, une reconnaissance profondément sentie, établissent sans doute les liens d'une amitié indissoluble; mais l'amitié peut manquer de cette familiarité, de cette intimité, qui n'en sont pas toujours inséparables et qui dépendent ordinairement beaucoup moins des affections du cœur que de la puissance de l'habitude. Tel fut l'effet que produisit insensiblement entre tous les membres des deux familles leur commune résidence au château de Saint-Céran, et surtout entre les deux jeunes gens dont, pour cette fois, l'attachement prit réellement le véritable caractère de l'attachement fraternel. Non-seulement Albert se prêtait sans répugnance aux amusements enfantins d'Henriette, mais il s'associa à la plupart des travaux auxquels elle employait ses matinées. Amateur passionné de la musique, il était parvenu, dans cet art et dans celui du dessin, à une sorte de célébrité : sous ces deux rapports, il offrit ses conseils à Henriette, qui ne tarda pas, par la rapidité de ses progrès, à faire honneur à son maître.

Cependant, à force de penser qu'ils ne s'aimeraient jamais assez pour leurs qualités, le maître et l'élève finirent par s'aimer beaucoup trop pour leur repos.

Cet excès, qui n'arriva que par gradation, ne fut d'abord soupçonné ni par eux ni par leurs parents : il devait même se cacher d'autant mieux, qu'il était sans réserve. Deux sentiments opposés éloignaient d'ailleurs les deux amis de toute idée de mariage entre leurs enfants. La délicatesse de d'Orgemont ne lui aurait jamais permis d'arrêter sa pensée sur un projet qui aurait pu être considéré comme la mise à prix de sa conduite envers de Saint-Céran. Quant à ce dernier, un pareil événement ne se serait jamais offert à son esprit comme une chose probable. Ce n'est pas que vis-à-vis de son ami, il consultât cette fierté qui l'avait habitué dès son enfance à ne mesurer les hommes que par le rang qu'ils tenaient dans la société, jamais il n'avait eu à se reprocher une aussi odieuse comparaison. Mais enfin, sans voir aucune distinction entre eux comme *personnes*, il ne pouvait, d'après ces principes ou ses préjugés, qui ont plus de force encore que les principes, se dissimuler la prodigieuse distance qui existait entre eux sous le rapport des *positions*. C'était un effet du hasard, sans doute, mais rien ne pouvait le détruire, et l'oubli de son rang ne lui paraissait pas moins impossible que l'oubli de son honneur.

Telles étaient les causes du défaut de clairvoyance des deux amis. Cet état cependant ne pouvait être de longue durée. Tôt au tard la vérité devait s'offrir à leurs yeux.

Madame d'Orgemont accompagnait un jour ses enfants (car elle appelait souvent Albert de ce nom) dans une de leurs excursions pittoresque : la matinée était superbe, et l'on se mit à parcourir le parc, dans l'intention d'y choisir un site agréable dont Henriette pût faire une étude. Après un quart d'heure de marche, ils découvrirent une jolie scène de paysage et s'y arrêtèrent. Devant eux s'étendait un lac dont l'eau limpide et profonde réfléchissait l'image des peupliers et des saules pleureurs qui avançaient leurs branches sur sa surface; au-delà et sur une pelouse fleurie paissaient des vaches gardées par une jeune fille, que l'on apercevait sur la cime d'un rocher situé à l'extrémité de la praierie et baigné d'un côté par les eaux du lac. Albert indiqua ce joli tableau à Henriette, qui prit aussitôt ses crayons pour en saisir les croquis. Son esquisse fidèle eut bientôt réproduit la disposition des masses diverses que présentait le point de vue d'où elle s'était placée. Elle venait de dessiner le magnifique arceau formé par deux ébéniers à travers lesquels se distinguait le rocher dont a parle. Albert lui faisait remarquer la jeune fille, qui semblait être arrivée tout exprès pour animer le sujet, lorsque cet enfant, s'avançant imprudemment sur la pointe du rocher, perdit son équilibre et tomba dans le lac. Au même instant Henriette et sa mère jetèrent un cri de terreur : Albert s'éloigne avec la rapidité de l'éclair Il suit les bords sinueux du lac, aperçoit deux jardiniers à une centaine de pas, leur fait signe d'accourir, et continue lui-même sa course jusqu'au rocher. Il y arrive, et, à sa grande surprise, il reconnaît que, par un hasard presque miraculeux, la jeune fille était encore soutenue au-dessus de l'eau par une touffe épaisse de larges feuilles de plantes aquatiques, et par la longue branche d'un saule à laquelle elle avait eu le bonheur de se retenir : il lui crie de loin de ne point perdre courage, s'empresse de détacher un bateau attaché sur le bord du lac et fait force de rames. Mais, épuisée par de trop longs efforts, la jeune fille finit par lâcher la branche, dont le soutien servait à diminuer le poids de son corps, et les plantes, malgré leur épaisseur, devenant insuffisantes pour la porter, elle poussa un cri et disparut. Jeter les rames, se débarrasser de son habit et plonger dans le lac, fut pour Albert l'affaire d'un moment. Les deux hommes qu'il avait appelés arrivèrent à temps pour être témoins de l'événement, et se virent dans la malheureuse impossibilité de porter du secours, le bateau se trouvant à une trop grande distance du rivage. Leurs regards effrayés se dirigeaient vers l'endroit où leur jeune maître avait disparu, et, pendant plus de deux minutes, ils n'aperçurent aucun mouvement. Leur consternation était à son comble. Tout à coup ils entendent l'eau s'agiter près d'eux; ils regardent; c'etait Albert, soulevant sa tête au-dessus du lac, et nageant d'une main, tandis que de l'autre il soutenait le corps de la jeune fille. Tous deux s'empressent alors de courir vers le point où il se disposait à aborder! et reçoivent l'enfant qu'ils enlèvent sur la rive. Une plainte étouffée, que fit entendre aussitôt la jeune fille, prouva à Albert le succès de son généreux dévouement. Rassuré par cette circonstance, il charge les deux jardiniers du soin de porter la jeune fille chez sa mère, et s'éloigne précipitamment pour rejoindre Henriette et madame d'Orgemont, dont il ne prévoyait que trop justement les vives inquiétudes.

(La suite au prochain numéro).

Nous lisons dans les journaux russes et allemands, et dans une partie de la presse française que depuis longtemps on se préoccupait des moyens de conserver la chevelure.

Les expériences faites sous les yeux des savants réunis ont prouvé que le seul cosmétique qui offrait les garanties de réussite était l'EAU TONIQUE DE CHALMIN.

« Désormais, ont dit les hommes de la » science, cette production régénératrice » de la bulbe capillaire, est le seul moyen » efficace que nous puissions recommander » aux générations envieuses d'une belle » chevelure. »

Nous sommes convaincus que nos lecteurs nous sauront gré de cette communication.